

Service civil volontaire

Conception et mise en

oeuvre

Document-cadre

**Groupe de travail pour le service civil
volontaire**

Service Civil International (Suisse) SCI
Fédération suisse du service civil CIVIVA
Conseil suisse pour la paix SFR

Avril 2014, Samuel Steiner
samuel.steiner@civiva.ch

Préface

En Suisse, de nombreux travaux précieux sont accomplis bénévolement. Une large partie de notre société est tributaire des personnes qui s'engagent volontairement de par leurs propres initiatives ou encore au sein d'institutions d'utilité publique. Actuellement, les conditions-cadre du travail volontaire sont pourtant insuffisantes. La société doit soutenir les personnes qui s'engagent de manière désintéressée, reconnaître ce travail à sa juste valeur et encourager de telles initiatives. Le service civil volontaire n'est en aucun cas une concurrence à opposer au travail professionnel irremplaçable de personnes qualifiées. Il permet au contraire de promouvoir le volontariat et se place en complément du bénévolat, grâce à des personnes souhaitant s'investir à temps partiel ou à plein temps.

En 2013, pendant la campagne pour l'abrogation du service militaire obligatoire, des voix issues de différents milieux se sont élevées pour proposer une obligation générale de servir. À contrario, le modèle de service volontaire possède de nombreux avantages. Il conçoit une société libre et transmet des valeurs de base comme la responsabilité et l'autodétermination. Il promeut un engagement bénévole pour la collectivité et soutient les initiatives individuelles. Un travail d'utilité publique doit être réalisé de plein gré et pas par coercition étatique.

Dans le rapport de 1979 de Andrée Weitzel, ancienne cheffe du service féminin de l'armée, intitulé « La contribution de la femme à la défense nationale » - une réaction à l'introduction du droit de vote des femmes – 10 modèles de service, parmi les 18 proposés, prévoyaient l'introduction d'« un service national obligatoire pour les femmes ». À cet effet, un groupe de réflexion sur la contribution de la femme à la défense nationale, présidé par Ruth Meyer fut créé. En 1983, le « rapport Meyer I » voyait le jour, suivi en 1988 du « rapport Meyer II ». Ce dernier entraîna la création d'obligations de servir pour des professions particulières, principalement dans le domaine sanitaire. En 1992, le Conseil fédéral constitua la « commission d'étude sur l'obligation générale de servir ». Dans son rapport final d'août 1996, celle-ci recommanda de renoncer à l'obligation générale de servir ainsi qu'à l'introduction d'un service obligatoire pour les femmes. Trois raisons justifiaient cette décision. D'abord, l'obligation de servir un Etat n'est valable que dans des conditions extraordinaires où les conditions d'existence sont en péril (interdiction du travail forcé). Ensuite, les besoins d'alors dans le domaine sanitaire et social réclamaient des solutions plus adéquates, comme la promotion d'un service social volontaire, grâce à la mise en oeuvre de conditions favorables. Enfin, l'introduction de nouvelles obligations de servir risquaient de mettre en péril des emplois ainsi que des activités réalisées auparavant bénévolement.

Le service civil volontaire n'est en aucun cas un instrument pour la politique de sécurité. Il est indépendant des missions du service militaire. Le service civil volontaire détient un effet préventif dans la mesure où des hommes s'engagent par ce biais pour la cohésion sociale et la lutte contre les injustices. Grâce au renforcement de cette sécurité sociale, les conflits potentiels sont amenés à se désamorcer d'eux-mêmes avant qu'ils n'explorent. C'est pourquoi le service civil volontaire, autant que le service civil de remplacement actuel, doit être séparé des institutions et des fonctions propres à l'armée et la protection civile. Un service civil volontaire peut en outre servir d'inspiration pour le service civil de remplacement, en démontrant qu'une certaine marge de manœuvre laissée aux individus et une formalisation modérée suffisent pour être efficace et porteur de sens.

Le document-cadre ci-joint est une proposition concrète pour la création d'un service civil volontaire en Suisse. Celui-ci est soutenu par CIVIVA, Service Civil International et le Conseil suisse pour la Paix, comme le montre également leur document de prise de position. Le modèle présenté s'inspire du système suisse de service civil de remplacement dans le cadre de l'obligation générale de servir, mais aussi des structures existantes pour le service civil volontaire en Allemagne et en France. Cette proposition constitue un premier pas vers un meilleur soutien au travail bénévole. Dans la première partie, la conception du service civil volontaire est présentée, en se fondant sur une présentation de ses objectifs et de ses avantages. La deuxième partie concrétise sa mise en oeuvre en exposant les conditions qui lui sont liées, les domaines d'affectation et comment éviter d'éventuels risques.

Conception

Un service civil volontaire en Suisse

Objectifs

Cohésion sociale

Le service civil volontaire est un service effectué pour la collectivité. Chacun peut investir une partie de son temps pour accomplir des activités sociales et quelque chose qui fait sens. Ainsi, une conscience de faire partie intégrante de la société émerge, cette envie de se comporter de manière solidaire avec les autres et plus seulement de profiter de la solidarité des autres.

Le service civil volontaire renforce la cohésion sociale dans son ensemble. Il est avant tout un service rendu à l'être humain et pour son environnement. Quiconque accomplit un service civil soutient directement ceux qui en ont besoin et transmet également des valeurs de protection de l'environnement.

Grâce au service civil volontaire, chacun a l'opportunité de sortir de son environnement immédiat et d'expérimenter, de reconnaître de nouvelles compétences, mais aussi de nouveaux besoins à leur juste valeur. Le service civil mélange les milieux sociaux, déconstruit les préjugés et crée des liens.

Afin que ces objectifs puissent être atteints, le service civil volontaire doit être accessible à toute la population vivant en Suisse : les jeunes, les personnes âgées, les femmes et les hommes, les déclarés apte au service militaire, les déclarés inapte au service militaire, ceux qui ont le droit de vote et les autres résidents.

Solidarité entre générations et régions

Le service civil renforce la solidarité entre les générations : d'une part, grâce au contact avec des civilistes¹ plus jeunes lors de soins et d'accompagnement de personnes âgées ; d'autre part, grâce à la possibilité de faire un service civil au moment de la retraite, ce qui permet de transmettre aux jeunes générations le savoir-faire et les compétences acquises durant toute une vie. La plupart des affectations dans le cadre du service civil permettent aux différentes générations de se rencontrer.

Le service civil donne la possibilité de travailler pour une durée déterminée dans une autre région du pays et d'y faire un travail utile. En amenant les populations des différentes régions à se rapprocher, on comble le fossé entre les citadins et les gens de la campagne.

Promotion de paix internationale

Le service civil soutient les efforts de paix au niveau international grâce à des missions dans d'autres pays. Les civilistes réduisent les sources de conflits violents grâce à leur engagement dans la coopération. Partout où cela s'avère nécessaire, ils participent à l'amélioration des conditions de vie. Le service civil promeut les échanges entre les différents pays et sociétés dans le monde entier ainsi que l'apprentissage commun. C'est pourquoi l'échange entre les organisations du service civil issues de différents pays doit être favorisé.

¹ Civiliste : mot suisse pour objecteur de conscience effectuant un service civil en remplacement du service militaire. Dans ce document, ce mot désigne le ou la volontaire du service civil. Il sera utilisé au masculin (ndt).

La prévention des conflits en Suisse

Le service civil permet de prévenir la violence et les conflits dans la société suisse : d'une part grâce à au renforcement de la communauté, des oeuvres sociales et de la cohésion interne ; d'autre part grâce à l'engagement direct des civilistes en tant qu'artisans de paix² formés à l'analyse des problématiques et à la résolution non-violente des conflits. De cette manière, les points sensibles sont désamorçés et le danger d'affrontements violents est réduit..

Promotion de la pensée et de l'action écologique

Beaucoup des missions réalisées dans le cadre du service civil servent à une meilleure attitude écologique. Les civilistes apprennent beaucoup sur les interactions naturelles, les problèmes actuels et les possibilités d'améliorations. C'est à travers ces actions personnelles au profit de l'environnement que le civiliste peut intégrer une pensée et des gestes écologistes dans son quotidien et sa vie professionnelle.

Accès au bénévolat

Beaucoup de personnes ont le désir de s'engager dans la société, mais il leur manque les informations et le temps nécessaires. Le service civil volontaire offre cet accès au travail bénévole, en couvrant les frais courants des volontaires pour une durée déterminée et en les informant sur les possibilités d'engagements. Une sensibilité ainsi qu'une disposition favorable à l'égard du bénévolat se développeront probablement lors d'un engagement dans le cadre du service civil volontaire.

² Anglais: peacemakers (ndt).

Utilité

Utilité sociale

Le service civil soutient les institutions d'utilité publique qui réalisent des tâches sociales importantes. Ainsi, on augmente les possibilités de meilleurs accompagnements, d'une coopération plus intensive et d'une protection de l'environnement plus efficace. Des travaux importants pour la société, pour lesquels il n'existe pratiquement pas de moyens financiers, peuvent être effectués grâce aux civilistes. De cette façon, les effets négatifs du monde du travail acquis à l'économie de marché seront atténués car avec le service civil volontaire, ce ne sera pas la valeur marchande du travail mais l'intérêt général qui sera déterminant. Le service civil peut contribuer de manière importante au soutien de personnes en situation de handicap en Suisse. Par la prise en charge de personnes âgées ou malades le service civil volontaire offre un service d'assistance flexible qui facilite ou même rend possible certains soins. Il peut aussi contribuer à concilier enfants et vie professionnelle.

Utilité personnelle

Celui ou celle qui effectue un service civil profite personnellement des expériences, de la pratique et des connaissances dans des domaines professionnels qui lui étaient inconnus. Le service civil est une expérience de vie aussi bien qu'un lieu de socialisation. Le service civil volontaire peut être effectué au moment choisi par le civiliste : en tant que jeune pour acquérir de l'expérience dans différents domaines et ainsi faciliter des choix d'études et professionnels ; plus tard, à la suite de la vie active pour chercher un nouveau défi ou de nouvelles perspectives ; plus tard encore, après la retraite, pour ne pas perdre le contact avec la vie active et partager sa propre expérience de vie.

Utilité économique

Dans un monde complexe, savoirs et compétences multiples sont estimés. Le service civil permet d'acquérir des connaissances de manière simple dans de nouveaux domaines, accroît les facultés sociales des civilistes et rend possible un engagement de personnes qui n'ont pas accès au marché du travail. Les expériences du service civil s'intègrent dans le travail professionnel. Les connaissances acquises dans d'autres domaines d'activité facilitent le changement de profession et la rencontre des générations transfère de précieux savoirs. Le service civil facilite et encourage l'accès aux champs d'activités sociales et de la santé. La sécurité au sein de la société est améliorée grâce aux prestations du service civil volontaire, ce qui bénéficie à l'ensemble et décharge le budget.

Intégration des étranger(e)s

Grâce au service civil volontaire, les étranger(e)s peuvent entrer dans les différents domaines de la société de deux manières. Premièrement, à travers leurs engagements en tant que civilistes volontaires, ils/elles auraient accès à des personnes et institutions qui, sans ces engagements, leur seraient restés inaccessibles. Deuxièmement, les civilistes – indépendamment de leur nationalité – contribuent au succès et au renforcement de projets d'intégrations en y effectuant leur affectation.

Réinsertion des chômeurs, des personnes qui reçoivent l'aide sociale et des marginaux

Le service civil peut contribuer à la réinsertion des chômeurs, des personnes bénéficiant de l'aide sociale et des marginaux dans la société et l'économie. Ceci bénéficie aux personnes qui font du service civil volontaire, à la société dans son ensemble et au marché du travail, qui profite d'un potentiel supplémentaire. Les chômeurs et les personnes qui reçoivent l'aide sociale peuvent effectuer un travail utile grâce au service civil volontaire et gardent le contact avec le marché du travail ou y retournent. De même, les marginalisés peuvent surmonter leur exclusion de la société.

Développement du travail d'utilité publique

Le service civil volontaire réfléchit sur ses missions et prend en compte les suggestions des participants. Ainsi, des recommandations sont développées pour les politiques publiques et les institutions qui emploient des civilistes. De cette manière, il est possible d'améliorer le travail d'utilité publique et de l'adapter à de nouvelles conditions, de lui offrir un cadre politique flexible. Les civilistes apportent aussi un regard extérieur précieux à leurs activités.

Chaque engagement pour le service civil est accompagnée d'une rencontre d'évaluation technique au cours de laquelle les expériences sont partagées et décortiquées sous la Direction de civilistes formés et expérimentés. Les résultats de ces rencontres sont utilisés pour de nouvelles analyses et recommandations.

Mise en œuvre

Le service civil volontaire en Suisse

Conditions du service

Admission

Le service civil volontaire est ouvert à toutes les personnes de la population résidant en Suisse à partir de l'âge de 16 ans. Les Suissesses et Suisses, les étrangères et étrangers domiciliés en Suisse peuvent effectuer un service civil volontaire. Des exigences spéciales peuvent valoir pour les missions (bonne forme physique, connaissances, âge, expérience, etc.) : elles sont définies par les institutions qui reçoivent les civilistes.

Restreindre le service civil aux citoyens suisse n'est pas pertinent parce qu'ainsi l'objectif de la solidarité sociale serait tronqué. Les personnes plus âgées en particulier ne devraient pas en être exclues: pour elles, le service civil volontaire est une chance de ne pas perdre le contact avec la société après la vie active.

Durée du service

Celui ou celle qui veut faire un service civil volontaire s'engage pour une durée minimale qui peut être prolongée jusqu'à une durée maximale. En Allemagne, les volontaires du service volontaire fédéral s'engagent pour une durée minimale de six mois et peuvent prolonger leur service jusqu'à 24 mois. Ce cadre temporel nous paraît raisonnable et peut être adapté au service civil volontaire en Suisse. Une admission signifie automatiquement un engagement pour une durée de six mois de service civil. La durée du service peut être prolongée à n'importe quel moment, dès l'admission ou ultérieurement.

Comme durée minimale d'une mission avec conditions complètes (indemnisation, allocations pour enfants, assurance vieillesse) les 26 jours ouvrables (quatre semaines) ont fait leur preuve. Des missions plus courtes à conditions adaptées restent toutefois possibles. Le service civil doit aussi pouvoir être effectué à temps partiel, les journées de service étant alors créditées proportionnellement. De cette manière, il est possible de concilier des tâches familiales, une formation ou un emploi professionnel avec le service civil.

Indemnisations

Le montant des indemnisations affectera de manière décisive l'attrait du service civil. Si l'indemnisation est trop basse, beaucoup de personnes seront exclues du service civil volontaire. Une indemnisation élevée remettrait en cause le bénévolat et le service civil deviendrait un emploi rémunéré. Un revenu minimal garanti, qui couvre les besoins de base, permet une indépendance financière pendant la durée du service civil. Une personne qui gagne bien sa vie devra, certes, accepter des réductions et adapter son train de vie, mais la plupart de la population peut à tout moment effectuer un service civil sans soutien financier supplémentaire. Avec ce modèle, le service civil est attrayant pour les personnes qui ne disposent pas de revenus financiers. Par contre, le service civil n'est pas rentable pour de seules raisons financières ; comparé aux rentes de l'état (AVS, AC, AI, etc.) le revenu ne peut pas être augmenté.

Pendant le service civil volontaire les frais de la vie courante doivent être couverts. Les indemnisations doivent donc couvrir les besoins de base, mais ne pas permettre une vie de luxe. De plus, il faut garantir les cotisations pour la caisse de pension pour qu'aucune interruption n'advienne et que les civilistes ne soient pas défavorisés dans la vieillesse. De même, pour que le service civil soit accessible pour les mères et pères, les parents recevront des allocations pour enfants lors de leur service. Le service civil volontaire doit également être valorisé de manière non-matérialisée par des certificats de travail, certificats de stage et un accès facilité à des formations.

Formation

Avant la première affectation au sein du service civil, une formation de base doit être suivie. Au cours de celle-ci, les principes de résolution non-violente de conflits et d'importantes informations sur le service civil volontaire sont transmis. Les civilistes doivent en connaître les objectifs, son utilité et leurs possibilités. En outre, au cours de la formation de base les connaissances nécessaires pour la mission au sein de la première institution de service sont transmises. Lors d'un changement vers une autre mission ou après de longues pauses les civilistes participent à une formation complémentaire, qui transmet les connaissances de base pour le nouveau lieu de travail. Le temps de formation est compté dans la durée du service civil et il est indissociable de l'affectation. Aucun civiliste ne commence son affectation sans une formation adéquate. Les cours sont organisés par la Direction du service civil et dispensés par des expert(e)s dans leurs domaines. Il est important que les civilistes soient bien formés, mais aussi qu'ils appliquent ce qu'ils ont appris lors des formations.

Organisation

La Direction du service civil est organisée au niveau national. Elle est responsable de l'organisation, de la coordination, de la maintenance et du développement du service civil volontaire. Elle remplit les mêmes missions que l'actuelle autorité du service civil ZIVI. La Direction organise l'admission des civilistes et l'autorisation des institutions de recevoir des civilistes. Elle gère les jours de service et les indemnisations des civilistes et les paiements des institutions. Par ailleurs, elle est responsable de l'information et de la formation des civilistes, du développement du service civil volontaire ainsi que de la notoriété et de l'acceptation du service civil volontaire au sein de la société. En outre, elle assure la meilleure adéquation possible entre civilistes et institutions, règle les conflits entre les institutions et les civilistes et prend en compte les suggestions des civilistes, des institutions et d'autres participants afin d'optimiser le service civil et l'adapter aux développements actuels. La Direction du service civil favorise aussi l'échange international et rend possible les affectations mutuelles.

La Direction du service civil est constituée en fondation (ou une forme d'organisation similaire). Les institutions qui reçoivent des civilistes, les organisations de service civil et la Confédération y participent. La Confédération met à disposition des établissements les moyens financiers liés aux prestations. Les modalités concrètes du service civil volontaire sont de ce fait indépendantes de l'actualité politique et s'adaptent en premier lieu aux besoins des civilistes et des institutions qui les reçoivent.

Les domaines d'affectation

Possibilités d'affectation

Les domaines d'affectation des civilistes doivent se développer en fonction des besoins et des ambitions de la société. Les civilistes ne doivent effectuer que des tâches d'utilité publique et qui ne font pas l'objet de bénéfices financiers. Les domaines d'affectation actuels du service civil en Suisse peuvent servir de base pour les affectations : les domaines de la santé, de l'entretien du patrimoine culturel, de la protection de l'environnement et de la nature, les forêts, l'agriculture, la coopération et le développement, ainsi que l'aide humanitaire. D'autres domaines sont à développer encore, en particulier l'éducation, la promotion de la paix, la coopération et le développement. De plus, le service civil volontaire est actif dans les domaines de l'assistance aux personnes handicapées et du soutien aux familles lors de la prise en charge de personnes âgées et d'enfants en bas âge à domicile. Le service civil volontaire permet de décharger et de soutenir les personnes souhaitant concilier les soins d'une personne proche avec une activité professionnelle ou une formation.

Il est important d'adapter les possibilités d'affectations au nombre des civilistes, pour éviter la concurrence entre les institutions. Si la demande est élevée, il faut trouver de nouveaux domaines et de nouvelles tâches. Si au contraire la demande recule, il faut aussi adapter le nombre de places, afin d'éviter un sérieux passage à vide pour les institutions. Les institutions, elles, font état de leurs prestations d'utilité publique. Une évaluation des affectations et des institutions doit améliorer de manière continue la qualité. L'atteinte d'objectifs est attestée par la Direction du service civil.

Les affectations des civilistes sont organisés de manière décentralisée, la Direction restant responsable de la coordination générale. Les affectations sont organisées par les civilistes eux-mêmes et les institutions. Il existe par ailleurs, des affectations qui sont directement organisées par la Direction du service civil. Ce sont celles qui relèvent du service civil proprement dit. Parmi celles-ci, il y a les affectations d'évaluation et de développement du service civil (enquêtes, formation, etc.) et les affectations pour la résolution non-violente de conflits. Le service civil se développe ainsi en centre de compétence suisse de la résolution non-violente de conflits.

La diminution ou le développement des possibilités d'affectation du service civil peuvent être discutés. Il est possible d'instaurer des priorités ; assurer l'appui de civilistes aux institutions qui en sont dépendantes et ne fournir des civiliste aux institutions qui peuvent s'en passer uniquement lorsque la demande est élevée.

Affectations de groupe et à l'étranger

Il est des formes d'affectation à considérer de manière spéciale. Ce sont les affectations de groupe et les affectations à l'étranger : elles offrent des possibilités supplémentaires et doivent remplir des conditions spéciales. Les affectations de groupe ou les affectations à l'étranger comportent des aspects importants pour le service civil volontaire et devraient être explicitement accessibles. Le service civil ne doit pas être réduit à un service de soutien en Suisse.

Par affectations de groupe, on entend des affectations où les civilistes ne soutiennent pas les employés permanents des institutions d'utilité publique, mais des affectations où des groupes de civilistes sont accompagnés et dirigés par un petit nombre de professionnels. Ces affectations sont pertinentes, en particulier dans le domaine de l'environnement, puisque la surveillance des réserves naturelles est coûteuse et souvent possible uniquement grâce aux prestations de plusieurs civilistes. Les affectations de groupes renforcent la solidarité entre les civilistes et permettent un meilleur échange des savoirs et expériences. Ils peuvent aussi promouvoir l'idée du service civil dans la société en mettant en avant les projets civilistes. Ce qui est important ici, c'est l'accompagnement de professionnels bien formés.

Pour ce qui est des affectations à l'étranger, les civilistes travaillent pour des institutions qui ont leur siège en Suisse et sont actives dans d'autres pays ou pour des partenaires à l'étranger d'organisations suisses. Les affectations à l'étranger offrent aux civilistes des expériences importantes et permettent la promotion de la paix de manière internationale. De plus, elles augmentent l'attrait du service civil volontaire. Les affectations à l'étranger doivent être soigneusement afin de garantir la sécurité de civilistes et pour assurer l'efficacité des affectations. Les feed-backs des civilistes au retour de leur mission notamment, sont à prendre en compte.

Les institutions qui emploient des civilistes

L'autorisation des institutions d'employer des civilistes est du ressort de la Direction du service civil. Les critères existants actuellement pour le service civil de remplacement peuvent majoritairement être poursuivis. Les institutions doivent poursuivre des intérêts d'utilité publique, ne doivent pas être productivistes et leur organisation ne doit pas relever de l'économie privée (avec une unique dérogation pour les entreprises agricoles). Le développement flexible des institutions qui emploient des civilistes est indispensable. Pour ce faire, il faut d'une part, recueillir les feed-backs de civilistes en ce qui concerne les prestations, l'efficacité de leur mission et l'utilité publique de l'institution. Il faut d'autre part, tenir compte des évolutions des besoins de la société et des missions du secteur public définies au niveau politique.

Le mélange d'institutions privées et d'institutions publiques qui emploient des civilistes a fait ses preuves. Les deux domaines ne se concurrencent pas si les affectations suivent la demande. Les offres d'affectation se développent en fonction du nombre des civilistes, augmentent ou reculent avec ce nombre. On peut discuter de la restriction, ou au contraire de l'élargissement des critères pour l'autorisation d'employer des civilistes. En particulier, l'emploi du service civil volontaire pour les organisations de secours en cas de catastrophes et pour l'aide d'urgence en Suisse est envisageable. Dans ce cas, les civilistes reçoivent une formation dans ce domaine et, en cas de besoin, doivent assumer une mobilisation rapide et volontaire. Les institutions paient une redevance pour les civilistes qu'ils emploient. Ceci peut financer en partie le service civil volontaire et assurer la neutralité du marché du travail. Certains établissements et institutions qui offrent des soins directs à des personnes à charge peuvent être exemptés de ces taxes.

Risques et gestion des risques

Neutralité sur le marché du travail

Les prestations du service civil volontaire ne doivent pas concurrencer le marché du travail du secteur privé. Le service civil volontaire ne doit donc pas fournir de prestations qui seraient autrement accomplies au moyen de travail rémunéré. Ce risque est critiqué de manière récurrente en ce qui concerne le service civil de remplacement actuel. Le service civil volontaire ne doit pas non plus pourvoir des postes qui ont été supprimés. Les redevances, que les institutions versent pour les civilistes qu'ils emploient, la restriction du service civil volontaire aux tâches qui n'apparaissent pas sur le marché du travail, peuvent garantir la neutralité sur le marché du travail. Il est de ce fait important que la Direction du service civil contrôle les institutions et prenne au sérieux les informations des civilistes sur les écarts dans les tâches convenues. Mais la neutralité sur le marché du travail ne doit pas devenir un obstacle à la promotion d'un engagement volontaire au sein de la société.

Attrait

L'attrait du service civil volontaire, donc la demande de places, dépend beaucoup des modalités du service civil: plus il est flexible, varié, accessible et bien rémunéré, plus l'engouement est probable. Les expériences de trois pays limitrophes illustrent trois développements possibles.

Allemagne

Le nombre maximal de 35'000 civilistes actifs a été atteint 6 mois après l'introduction du service volontaire fédéral. Ce contingent tourne actuellement à plein. En Allemagne, le travail volontaire organisé au niveau de l'Etat (service de bénévolat jeunesse³) a une certaine tradition. En outre, avant la suppression du service militaire en 2011, la moitié des jeunes hommes en âge de faire le service militaire a fait un service civil. Malgré une indemnisation financière basse et un modèle de service plutôt rigide, l'intérêt pour le service volontaire fédéral est si grand que la limite décidée au niveau politique joue à plein. Nul ne sait si cette tendance se poursuivra à l'avenir. Dans l'ancienne Allemagne de l'Ouest, ce sont surtout les jeunes (jusqu'à 26 ans) qui choisissent le service volontaire fédéral. Dans les nouveaux états fédéraux, la proportion de personnes âgées de 27 à 65 ans parmi les civilistes dépasse 50%. On compte 2% de personnes âgées de plus de 65 ans parmi les civilistes. Mais il s'agit d'une tendance en hausse constante. On constate une émancipation de l'ancien système réservé à l'origine aux jeunes hommes.

France

Le service militaire a été supprimé en 1997 et un service civil volontaire a été créé. Cependant, celui-ci n'a eu qu'une existence marginale, puisque il n'y a jamais eu plus de 3'000 personnes par an à effectuer un service civil en France. La France ne connaît pas de traditions de service volontaire en tant qu'institution. De plus, les conditions attribuées au service civil ne l'ont pas rendu attrayant. Au début de l'année 2011, le service civil a été restructuré et un service civique a été créé avec pour objectif ambitieux de recruter 75'000 personnes dès 2014. À cause du manque de moyens dû aux mesures d'économies et d'une demande minimale ce chiffre sera sans doute, loin d'être atteint.

En France, le service civil volontaire doit avant tout permettre aux jeunes gens des banlieues défavorisées et des couches sociales défavorisées d'acquérir quelques expériences professionnelles. Pourtant, ces expériences ne sont ni vraiment appréciées, ni prises en compte par le monde de l'économie.

³ En allemand: Jugendfreiwilligendienst.

Italie

En 2001, le parlement italien a créé le Service Civil National (Servizio Civile Nazionale, SCN) en tant que service volontaire ouvert également aux femmes. Dans une première phase, deux services civils étaient en place, un "obligatoire" pour les objecteurs de conscience et un pour les "volontaires". La phase successive est destinée aux seuls volontaires des deux sexes âgés de 18 à 28 ans. Ces jeunes s'engagent à dédier un an de leur vie en faveur d'un engagement solidaire pour le bien de la collectivité et ainsi valorisent la cohésion sociale. La croissance a été fulgurante et inattendue en passant de 181 civilistes volontaires en 2001 à un pic de 45'890 en 2006. Le service militaire obligatoire a été suspendu en 2005 lors du lancement de la deuxième phase du SCN (la part des hommes volontaires a passé de 6% en 2004 à 25% l'année suivante). En 2006, la gestion du SCN a été transférée aux Régions et Provinces autonomes. Suite à la crise économique de 2008, le fonds national pour le service civil subit une réduction drastique faisant chuter le nombre de civilistes à 27'011. En 2009, les projets présentés par les établissements d'affectation nécessitaient plus de 99'925 civilistes mais seulement 30'377 jeunes ont pu effectuer un service à cause de cette réduction continue des ressources financières à disposition. La diminution s'est poursuivie pour se situer à 15'939 civilistes engagés en 2011. L'expérience menée depuis 12 ans démontre que le besoin d'un service civil volontaire est bien présent. Des réformes, soutien politique accru et plus de moyens financiers sont nécessaires afin de relancer le SCN et d'en assurer la pérennité et la qualité.

Suisse

Un pronostic de la demande en Suisse est difficile. Si le service civil volontaire est introduit dans le cadre de la suppression du service militaire, il faut s'attendre à une demande plus élevée que si le service civil volontaire est proposé en parallèle au service militaire qui serait maintenu. De plus, la demande dépend pour une grande part des moyens disponibles et de l'information de la population. Il est possible de fixer une limite supérieure de places pour le service civil, comme dans le modèle allemand. Le nombre de 5'000 civilistes actifs en moyenne annuelle serait plutôt élevé (bien plus élevé que la limite supérieure en Allemagne) et serait, avec les structures actuelles et quelques moyens supplémentaires, aisément réalisable. En cas de demande faible, des campagnes d'information et des conditions de service attrayantes pourraient promouvoir le service civil volontaire.

Les risques pour l'économie au niveau national

La personne qui effectue son service civil volontaire au cours de sa vie active doit avoir le droit de prendre un congé non rémunéré de son emploi actuel; elle doit aussi avoir la garantie de retrouver son emploi après son absence de son lieu de travail. Ceci est valable également pour les études. Les employés doivent être remplacés pendant la durée du service civil ou alors leur travail reste en attente. En revanche, les expériences acquises lors du service civil sont des savoirs supplémentaires et une nouvelle motivation lors d'une reprise du travail rémunéré. Le temps dans le cadre du service civil volontaire peut être comparé à une année sabbatique, une interruption au cours de la vie active, qui renforce la motivation et apporte de nouvelles idées pour le travail. Il représente ainsi un gain aussi pour l'employeur. Par ailleurs, il est probable que la plus grande partie du service civil ne concerne pas les périodes de vie active, mais plutôt le passage à la vie active ou lors de la retraite.

L'influence de l'Etat sur le travail bénévole

Le risque existe que le travail dans le cadre du service civil volontaire et que les critères qui y sont utilisés soient plus attractifs que dans le travail bénévole. Ce risque perd de son acuité grâce à la durée limitée de l'engagement au sein du service civil volontaire. Par ailleurs, le service civil volontaire sera effectué dans le cadre d'une activité principale en périodes de plusieurs semaines ou mois, alors que le travail bénévole dans d'autres domaines est, en règle générale, réalisé en petites tâches sur une durée plus longue. Le service civil volontaire ne doit pas faire concurrence au bénévolat en Suisse mais compléter celui-ci et le promouvoir. L'engagement à long terme pour un bénévolat institutionnalisé ou non, dans les associations, les familles et les quartiers est important pour la société. Le service civil volontaire se renforce mutuellement mais doivent être distincts. Quand la présence et l'engagement à plein temps sont requis, il faut des engagements dans le cadre du service civil volontaire. Or ce n'est pas compatible à la fois avec une activité professionnelle, une vie familiale, comme dans le cas du travail bénévole.

Coûts et financements

Le financement du service civil volontaire relève du budget de la Confédération. Le service civil de remplacement a coûté à l'Etat environ 9 millions de francs en 2010, pour une prestation de 878'000 jours ouvrables avec 2'400 civilistes étaient en service. La part fédérale a couvert environ la moitié des coûts du service civil, l'autre moitié étant couverte par les redevances des institutions. Même pour le cas où l'engouement pour le service civil serait immense et où les domaines d'affectation seraient élargis, le nombre de civilistes actifs ne devrait pas dépasser 5'000, ce qui occasionnerait une dépense annuelle de 18 millions de francs. Cette somme est négligeable, comparée à l'utilité du service civil volontaire.

Il est vrai que dans ces coûts, les indemnisations des civilistes ne sont pas comptés. Au cas où ces coûts devraient eux aussi être pris en charge par allocations perte de gains, ils seront couverts par les redevances des employeurs et des employés. Au cas où la Confédération indemnise directement le service civil, ces dépenses seront allouées au budget de la Confédération. Pour un nombre de 5'000 civilistes actifs et une indemnisation vitale de 2'000 francs par mois d'affectation, les coûts des indemnisations aux civilistes s'élèvent à 120 millions des francs. Les coûts peuvent être contrôlés au moyen d'une limitation de places pour civilistes ou d'une adaptation de la durée de l'affectation du service civil volontaire ce qui, somme toute, n'est pas souhaitable.

Littérature

- Le service militaire en question.
Conseil suisse pour la paix / Peter Weishaupt, 2004.
- Modèle d'un service civil en Suisse.
Service Civil International, Branche suisse, 1991.
- Le concept du service civil.
Association suisse pour un service civil international, 1974.
- Pour un service civil pertinent quant à la paix – Prises de position, thèses et modèle.
Conseil suisse pour la paix, 1975.
- Une année de service civil volontaire fédéral – Premiers éléments d'une enquête sur le terrain.
Université de Heidelberg / Helmut K. Anheier; Annelie Beller; Rabea Haß; Georg Mildenerger; Volker Then, 2012 (Enquête).
- Le service civil comme instance de socialisation pour jeunes gens.
Ministère fédéral d'Allemagne pour famille, seniors, femmes et jeunesse / Carsten Becker; Torben Bleikertz; Jürgen Gehrke; Lothar Böhnisch; Theresa Lempp; Alexander Webel; Michael Käckertitz, 2011 (Enquête).
- Le service militaire et le service civil (hors service) – Pourquoi la fin de l'obligation est un bénéfice pour la société. Institut de Rhénanie-Westphalie pour la recherche en économie / Thomas K. Bauer; Christoph M. Schmidt, 2010 (Enquête).
- Le service civil volontaire – une perspective d'avenir.
PS Suisse: Secrétariat, 2006 (Concept).
- La prévention de conflits – les civilistes dans l'espace public.
Conseil suisse pour la paix, 2008.
- Peter Hug: Le service obligatoire général: gestion totalitaire des préjudices au lieu de suppression des risques potentiels ; dans : Manuel Paix Suisse. Éditeur scientifique : Forum pour l'irénologie appliquée, Z-Éditeur, Bâle, 1986.
- Rapport final de la Commission sur le service obligatoire général (SKAD) sur la question de savoir si le service militaire et le service de protection civile doivent être remplacés par un service obligatoire général, 20 août 1996, Direction centrale de la défense globale, Berne.
- Ce n'est pas un lieu pour les femmes – de moins en moins. Contre l'incorporation des femmes dans la défense globale. Éditeur scientifique : Bureau des femmes pour la paix de l'ONG féministe pour la paix et Conseil suisse pour la paix, Avril 1989.
- Couvrir le travail du care non rémunéré des femmes et des hommes. Bureau fédéral de l'égalité entre les femmes et les hommes / Heidi Stutz, Caroline Knupfer, 2012 (document de base).